



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 140

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **LE ROUX TP**, 20 rue André Foy, 29710 Landudec.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation et le stationnement au niveau du 27 avenue Georges Le Bail (RD 2).

- Travaux d'enrobés chez un particulier
- Du mardi 17 novembre 2025 au dimanche 7 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation sera réglementée devant le 27 avenue Georges Le Bail (RD 2).

A la suite d'un empiètement sur la chaussée, une circulation manuelle signalée par des panneaux B15 et C18 sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise **LE ROUX TP**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **LE ROUX TP**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 7 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Gilles KÉRÉZÉON

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

